

La Nouvelle Ecclésiologie

Par Monseigneur Donald J. Sanborn

Catholic Restoration, Septembre-Octobre 2004.

EtudesAntimodernistes.fr, Juin 2016.

Question I : Les églises schismatiques et/ou hérétiques font-elles partie de l'Église du Christ ?

ENSEIGNEMENT DE VATICAN II ET DES DÉCLARATIONS ET DOCUMENTS POSTÉRIEURS

■ Cette communion existe spécialement avec les Églises orientales orthodoxes qui, bien que séparées du Siège de Pierre, restent unies à l'Église Catholique par des liens très étroits, comme la succession apostolique et l'Eucharistie valide, **méritant par conséquent le titre d'Églises particulières**. (CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI. *Lettre aux Évêques de l'Église Catholique sur Certains Aspects de l'Église Comprise comme Communion*. [1992], 17)

■ **Par conséquent, l'Église du Christ est présente et agissante dans ces Églises, malgré l'absence de la pleine communion avec l'Église catholique**, provoquée par leur non-acceptation de la doctrine catholique du Primat, que l'Évêque de Rome, d'une façon objective, possède et exerce sur toute l'Église conformément à la volonté divine. (*Dominus Iesus*, 17)

■ **C'est pour cela que l'Église universelle est le Corps des Églises** [i.e. des églises particulières]. (CONGRÉGATION POUR LA DOCTRINE DE LA FOI. *Lettre aux Évêques de l'Église Catholique sur Certains Aspects de l'Église Comprise comme Communion*. [1992], 8)

■ Dans ces assemblées vraiment plénières, les communautés ecclésiales de divers pays rendent réel le deuxième chapitre fondamental de *Lumen Gentium* **qui traite des nombreuses « sphères » d'appartenance à l'Église en tant que Peuple de Dieu et du lien qui existe avec elle, même de la part de celles qui n'en font pas encore partie**. (Jean Paul II, *Discours à la Curie Romaine*, 28 juin 1981)

ENSEIGNEMENT DE L'ÉGLISE CATHOLIQUE ROMAINE ET COMMENTAIRE

■ **Celui qui se sépare de ce Siège [Romain] ne peut pas espérer demeurer dans l'Église ;** celui qui mange l'agneau en dehors de celle-ci n'a aucun partage avec Dieu. (Pie IX, Encyclique *Amantissimus*, 18 avril 1862.)

Commentaire : L'ecclésiologie de Vatican II est hérétique puisqu'elle affirme que les sectes non-catholiques sont des Églises particulières qui appartiennent à l'Église du Christ. L'enseignement catholique est que l'Église du Christ est *exactement la même chose* que l'Église Catholique Romaine, et que ceux qui sont séparés de l'Église Catholique Romaine sont séparés de l'Église du Christ et du Christ lui-même.

■ Ceci [cette nouveauté] peut se résumer ainsi, qu'elle suppose que la vraie Église de Jésus Christ est composée **en partie de l'Église Romaine, établie et propagée dans le monde entier, et en partie du schisme de Photius et de l'hérésie Anglicane, lesquels ont, avec l'Église de Rome, un seul Seigneur, une seule foi, un seul baptême.** [Pie IX, Lettre du Saint Office, 16 septembre 1864, aux évêques anglais]

Commentaire : La nouvelle ecclésiologie avait déjà été condamnée en 1864. Bien que les apologistes de Vatican II affirment que leur théorie n'est pas la même que la « Branch Theory », qui est ici condamnée, elle l'est de fait : l'Église du Christ est composée de plusieurs parties qui diffèrent par la foi et le gouvernement.

■ Cette nouveauté est d'autant plus dangereuse qu'elle est présentée sous les apparences de la piété et d'une sollicitude ardente pour l'unité de la société Chrétienne. Le fondement sur lequel elle est bâtie est tel qu'il **renverse complètement la constitution divine de l'Église.** [Pie IX, Lettre du Saint Office, 16 septembre 1864, aux évêques anglais]

Commentaire : La nouvelle ecclésiologie est **hérétique**, car elle **détruit la constitution divine de l'Église.**

■ Mais maintenant, celui qui considère avec attention, et médite sur la condition des diverses sociétés religieuses divisées entre elles et séparées de l'Église Catholique... **se rendra facilement compte qu'aucune des ces sociétés ni toutes ces sociétés ensemble, ne constituent d'aucune façon ni ne sont cette Église une et catholique, que le Christ Seigneur a fondée, a constituée, et a voulue ; et qu'on ne peut absolument pas leur donner le titre de membre ou partie de cette Église, puisqu'elles sont visiblement séparées de l'unité catholique.** [Pie IX, Lettre *Jam vos omnes*, 13 septembre 1868, aux protestants et autres non-catholiques]

Commentaire : Vatican II contredit directement l'enseignement du Pape Pie IX.

■ **Celui qui abandonne la chaire de Pierre sur laquelle est fondée l'Église, se ment à lui-même en se disant être dans l'Église ;** puisque qu'il est déjà schismatique et pécheur, celui qui dresse une autre chaire contre l'**unique chaire du Bienheureux Pierre, de laquelle tous reçoivent les droits d'une vénérable communion.** [Pie IX, Encyclique *Quartus supra*, 6 janvier 1873, aux Arméniens]

Commentaire : Par conséquent les schismatiques, qui répudient l'autorité du Pape, et qui élèvent des chaires contre lui, ne sont pas dans l'Église et ne sont pas en communion avec elle.

■ **La doctrine catholique la plus élémentaire enseigne que personne ne peut être considéré comme évêque légitime s'il n'est pas uni par la communion de foi et de charité à la Pierre sur laquelle a été bâtie l'Église du Christ**, s'il n'adhère pas au Pasteur Suprême auquel ont été confiées toutes les brebis, afin qu'il de les paître, s'il n'est pas lié à celui qui a le devoir de confirmer ses frères qui sont en ce monde. [Pie IX, Encyclique *Etsi multa*, 21 novembre 1873]

Commentaire : Par conséquent, les évêques schismatiques ne sont pas des évêques légitimes, et leurs « Églises » ne sont pas légitimes.

■ **Mais quiconque dans sa manière de penser ou d'agir se sépare de son pasteur et du pasteur suprême, le Pontife romain, n'a plus aucun lien avec le Christ** : « Celui qui vous écoute, m'écoute ; et celui qui vous méprise, me méprise » (Luc X:16) : **quiconque en effet est étranger au Christ, dissipe plutôt qu'il n'amasse**. [Léon XIII, Lettre *Officio sanctissimo*, 22 décembre 1887, aux évêques de Bavière]

Commentaire : Par conséquent, les sectes schismatiques et les sectes hérétiques **n'ont plus aucun lien avec le Christ**. Elles ne sont pas des « Églises particulières » qui sont en « communion partielle » avec l'Église Catholique, et qui font partie de l'Église du Christ. En fait, elles **dispersent**, contre le Christ, par leurs activités.

■ Mais quand nous examinons les faits, nous constatons que **Jésus-Christ n'a point institué une Église composée de plusieurs communautés de nature similaire, mais distinctes les unes des autres, et non rattachées entre elles par ces liens, qui rendent l'Église unique et indivisible selon ce que nous professons dans le symbole de la foi** : « Je crois en une Église. » [Léon XIII, Encyclique *Satis cognitum*, 29 juin 1896]

Commentaire : La nouvelle ecclésiologie contredit directement l'enseignement du Pape Léon XIII, qui exclut ici la notion de l'Église du Christ comme une chose consistant en une union de plusieurs « Églises » distinctes. Il identifie l'ecclésiologie traditionnelle avec le Credo lui-même ; celle-ci appartient donc à la foi.

■ **L'Église du Christ est donc une et perpétuellement la même : quiconque se sépare d'elle, s'éloigne de la volonté et de l'ordre du Christ Seigneur, il quitte le chemin du salut et s'engage sur celui de la perdition. « Quiconque est séparé de l'Église est uni à une adultère. Il a renoncé aux promesses faites à l'Église, et celui qui quitte l'Église du Christ ne parviendra point aux récompenses du Christ... Celui qui ne garde pas cette unité, ne garde pas la loi de Dieu, il ne garde pas la foi du Père et du Fils, il ne garde pas la vie ni le salut. » (S. Cyp. De cath. Eccl. Unitate).** [Léon XIII, Encyclique *Satis cognitum*, 29 juin 1896]

Commentaire : Les sectes schismatiques et hérétiques sont donc **unies à une adultère**, selon les mots du pape Léon et de saint Augustin. Ceci est tout à fait différent de la théorie de « l'Église particulière » de Vatican II. Selon l'Église catholique, ce sont des « Églises adultères. »

Ainsi, ceux qui sont membres des « Églises adultères » iront en enfer, à moins qu'ils ne soient excusés de faute par une ignorance invincible.

■ Pénétrée à fond de ses principes et soucieuse de son devoir, l'Église n'a jamais rien eu de plus à cœur, rien poursuivi avec plus d'effort, que de conserver de la façon la plus parfaite l'intégrité de la foi. **C'est pourquoi elle a regardé comme des rebelles déclarés, et chassé loin d'elle tous ceux qui ne pensaient pas comme elle, sur n'importe quel point de sa doctrine. Les Ariens, les Montanistes, les Novatiens, les Quartodécimans, les Eutychiens n'avaient assurément pas abandonné la doctrine catholique tout entière, mais seulement telle ou telle partie : et pourtant qui ne sait qu'ils ont été déclarés hérétiques et rejetés du sein de l'Église ?** Et un jugement semblable a condamné tous les auteurs de doctrines erronées qui ont apparu dans la suite aux différentes époques de l'histoire. **« Rien ne saurait être plus dangereux que ces hérétiques qui, conservant en tout le reste l'intégrité de la doctrine, par un seul mot, comme par une goutte de venin, corrompent la pureté et la simplicité de la foi que nous avons reçue de la tradition dominicale, puis apostolique »** (Auctor, *Tractatus de Fide Orthodoxa contra Arianos*). Telle a été toujours la coutume de l'Église, appuyée par le jugement unanime des saints Pères, **lesquels ont toujours regardé comme exclu de la communion catholique et hors de l'Église quiconque se sépare le moins du monde de la doctrine enseignée par le magistère authentique.** [Léon XIII, Encyclique *Satis cognitum*, 29 juin 1896]

Commentaire : Loin d'être des « Églises particulières » en communion partielle avec l'Église Catholique Romaine, les sectes schismatiques et hérétiques sont des rebelles et expulsées des rangs de ses enfants.

Le fait que les sectes schismatiques et hérétiques professent des doctrines catholiques ne pas en aucune façon les sauver de l'expulsion de l'Église du Christ.

Il n'y a rien de plus dangereux que les sectes qui admettent presque toute la doctrine catholique, mais qui empoisonnent leurs disciples avec ne serait-ce qu'une seule hérésie. Tel est le cas et des sectes schismatiques et des sectes hérétiques, soi-disant « Églises particulières » et « moyens de salut. »

Ceux qui adhèrent à une seule doctrine contraire à l'enseignement de l'Église Catholique Romaine doivent être considérés comme **étrangers à l'Église**. Par conséquent, ils ne sont pas en « communion partielle. »

■ Ceux qui prennent le Christ, il faut qu'ils Le prennent tout entier. « Le Christ tout entier, c'est une tête et un corps : la tête, c'est le Fils unique de Dieu ; le corps, c'est Son Église : c'est l'époux et l'épouse, deux en une seule chair. **Tous ceux qui ont à l'égard de la tête un sentiment différent de celui des Écritures Saintes ont beau se trouver dans tous les lieux où est établie l'Église, ils ne sont point dans l'Église. Et de même, tous ceux qui pensent comme l'Écriture Sainte au sujet de la tête, mais qui ne vivent point en communion avec l'unité de l'Église, ils ne sont point dans l'Église.** » [Léon XIII, Encyclique *Satis cognitum*, 29 juin 1896]

Commentaire : Les sectes schismatiques et hérétiques, ainsi, **ne communiquent pas à l'unité de l'Église, ne sont pas dans l'Église**, parce qu'ils adhèrent à une fausse doctrine et ne sont pas en union avec Rome. Elles ne sont pas « unies à l'Église catholique par des liens très étroits. »

■ Or, ceux qui se déclarent chrétiens ne peuvent pas, pensons-nous, refuser de croire que le Christ a fondé une Église, et une Église unique ; mais si, en outre, on leur demande de quelle nature doit être, suivant la volonté de son Fondateur, cette Église, alors tous ne s'entendent plus. **Par exemple, un bon nombre d'entre eux nient que l'Église doive être visible et décelable extérieurement, en ce sens, du moins, qu'elle doive se présenter comme un seul corps de fidèles unanimes à professer une seule et même doctrine sous un seul magistère et un seul**

gouvernement; pour eux, au contraire, l'Église visible n'est rien d'autre qu'une fédération réalisée entre les diverses communautés de chrétiens malgré leurs adhésions à des doctrines différentes et même contradictoires. [Pie XI, Encyclique *Mortalium Animos*, 6 janvier 1928]

Commentaire : Ceci est une description *exacte* de l'ecclésiologie de Vatican II.

■ Ils ajoutent que **l'Église, en elle-même, de sa nature, est divisée en parties, c'est-à-dire constituée de très nombreuses églises ou communautés particulières, encore séparées, qui, malgré quelques principes communs de doctrine, diffèrent pour tout le reste ; que chaque église jouit de droits parfaitement identiques.** [Pie XI, Encyclique *Mortalium Animos*, 6 janvier 1928]

Commentaire : L'ecclésiologie de Vatican II, ici condamnée par Pie XI.

■ S'ils le faisaient [i.e. si les fidèles participaient à des réunions œcuméniques], ils accorderaient une autorité à une fausse religion chrétienne, entièrement étrangère à l'unique Église du Christ. [Pie XI, Encyclique *Mortalium Animos*, 6 janvier 1928]

Commentaire : L'ecclésiologie œcuménique de Vatican II, qui est le fondement des rassemblements œcuméniques, est une forme erronée de la religion chrétienne, tout à fait étrangère à l'unique Église du Christ.

■ **Comment, dès lors, concevoir la légitimité d'une sorte de pacte chrétien, dont les adhérents, même dans les questions de foi, garderaient chacun leur manière particulière de penser et de juger, alors même qu'elle serait en contradiction avec celles des autres ?** [Pie XI, Encyclique *Mortalium Animos*, 6 janvier 1928]

Commentaire : Ce que le pape Pie XI trouve inimaginable est exactement ce que Vatican II présente comme l'Église universelle.

■ Il n'est pas permis, en effet, de procurer la réunion des chrétiens autrement qu'en poussant au retour des dissidents à la seule véritable Église du Christ, puisqu'ils ont eu jadis le malheur de s'en séparer. [Pie XI, Encyclique *Mortalium Animos*, 6 janvier 1928]

Commentaire : Les schismatiques et hérétiques, par conséquent, ont **abandonné** la véritable Église du Christ, et ne sont pas des « Églises particulières » qui font partie de l'Église du Christ.

■ Le corps mystique du Christ, c'est-à-dire l'Église, étant un (I Cor., XII, 12), formé de parties liées et coordonnées (Eph. IV, 16) à l'instar d'un corps physique, **il est absurde et ridicule de dire qu'il peut se composer de membres épars et disjoints** ; par suite, quiconque ne lui est pas uni n'est pas un de ses membres et n'est pas attaché à sa tête qui est le Christ (Eph.V, 30; 1,22). [Pie XI, Encyclique *Mortalium Animos*, 6 janvier 1928]

Commentaire : L'ecclésiologie de Vatican II est absurde et ridicule. Les sectes schismatiques et hérétiques ne sont pas membres du Corps Mystique, qui est la véritable Église du Christ, mais sont séparées de celui-ci et du Christ.

■ Or, dans cette unique Église du Christ, personne ne se trouve, personne ne demeure, si,

par son obéissance, il ne reconnaît et n'accepte l'autorité et le pouvoir de Pierre et de ses légitimes successeurs. [Pie XI, Encyclique *Mortalium Animos*, 6 janvier 1928]

Commentaire : Les sectes schismatiques et hérétiques ne font pas partie de l'Église du Christ parce qu'elles rejettent l'autorité du Pontife Romain.

■ Car si l'unité personnelle du Christ est l'exemple auquel Il voulut Lui-même conformer l'union étroite de la société chrétienne, celle-ci évidemment ne pourrait jamais être le fruit d'une alliance entre des éléments divisés par la discorde, mais seulement **d'une hiérarchie unique, d'un magistère suprême unique, d'une loi de croyance unique, et d'une foi chrétienne unique**. [Pie XI, Encyclique *Lux Veritatis*, 25 décembre 1931]

Commentaire : Par conséquent l'Église du Christ ne peut pas être une union ou un corps de plusieurs « Églises » qui diffèrent entre elles par le gouvernement et la doctrine, mais doit être unie par une **hiérarchie unique, une autorité suprême d'enseignement unique, une règle de foi unique, et une foi unique embrassée par tous les Chrétiens**. Donc l'ecclésiologie de Vatican II est fausse.

■ Or, pour définir, pour décrire cette véritable Église de Jésus-Christ - celle qui **est sainte, catholique, apostolique, romaine** -, on ne peut trouver rien de plus beau, rien de plus excellent, rien enfin de plus divin que cette expression qui la désigne comme « le Corps mystique de Jésus-Christ. » [Pie XII, Encyclique *Mystici Corporis*, 29 juin 1943]

Commentaire : Par conséquent la vraie Église du Christ **est l'Église Romaine, sainte, Catholique, apostolique**, qui **est** le Corps Mystique du Christ. Ce **n'est pas** une collection ou un corps « d'Églises particulières » qui diffèrent par la doctrine, les sacrements et le gouvernement. En d'autres termes : **Vraie Église du Christ = l'Église Catholique Romaine = le Corps Mystique du Christ**.

■ C'est donc s'éloigner de la vérité divine que d'imaginer une Église qu'on ne pourrait ni voir ni toucher, qui ne serait que « spirituelle, » dans laquelle **les nombreuses communautés chrétiennes, bien que divisées entre elles par la foi, seraient pourtant réunies par un lien invisible**. [Pie XII, Encyclique *Mystici Corporis*, 29 juin 1943]

Commentaire : Par conséquent ceux qui adhèrent à l'ecclésiologie de Vatican II **s'éloignent de la vérité divine**.

■ Seuls font partie des membres de l'Église ceux qui ont reçu le baptême de régénération et professent la vraie foi, qui, d'autre part, **ne se sont pas pour leur malheur séparés de l'ensemble du Corps**, ou n'en ont pas été retranchés pour des fautes très graves par l'autorité légitime. [Pie XII, Encyclique *Mystici Corporis*, 29 juin 1943]

Commentaire : Le schisme et l'hérésie séparent automatiquement quelqu'un de l'Église ; donc les schismatiques et les hérétiques ne sont pas membres de l'Église.

■ Par conséquent, comme dans l'assemblée véritable des fidèles il n'y a qu'un seul Corps, un seul Esprit, un seul Seigneur et un seul Baptême, ainsi ne peut-il y avoir qu'une seule foi ; et celui qui refuse d'écouter l'Église doit être considéré, d'après l'ordre du Seigneur, comme **un païen et un**

publicain. Et ceux qui sont divisés pour des raisons de foi ou de gouvernement ne peuvent vivre dans ce même Corps ni par conséquent de ce même Esprit divin. [Pie XII, Encyclique *Mystici Corporis*, 29 juin 1943]

Commentaire : Les hérétiques et les schismatiques, ainsi, sont exclus du Corps Mystique du Christ qui est la véritable unique Église du Christ, et qui s'identifie exclusivement avec l'Église Catholique Romaine. Par conséquent les sectes schismatiques et hérétiques ne sont pas des « Églises particulières » qui appartiennent à l'Église du Christ, et elles n'ont pas « des liens très étroits » avec l'Église Catholique. Elles sont comme des **païens et des publicains**.

■ Ceux-là se trompent donc dangereusement qui croient pouvoir s'attacher au Christ Tête de l'Église sans adhérer fidèlement à son Vicaire sur la terre. [Pie XII, Encyclique *Mystici Corporis*, 29 juin 1943]

Commentaire : Il par conséquent erroné de dire que les schismatiques et les hérétiques sont attachés au Christ, Tête de l'Église, puisqu'ils répudient l'autorité du Pontife Romain.

■ Ce que Nous venons de dire de l'Église universelle doit être également affirmé des **communautés particulières de chrétiens, tant orientales que latines, qui forment ensemble une seule Église catholique** : c'est Jésus-Christ qui les gouverne par la voix et la juridiction de chaque évêque. [...] Pourtant, dans leur gouvernement, ils ne sont pas pleinement indépendants, mais **ils sont soumis à l'autorité légitime du Pontife de Rome**, et s'ils jouissent du pouvoir ordinaire de juridiction, ce pouvoir leur est immédiatement communiqué par le Souverain Pontife. [Pie XII, Encyclique *Mystici Corporis*, 29 juin 1943]

Commentaire : L'ecclésiologie du Pape Pie XII concernant les « Églises particulières » est substantiellement différente de celle de Vatican II. Seulement les Églises soumises au Pontife Romain sont incluses dans la catégorie des « communautés Chrétiennes. »

■ La doctrine catholique doit par conséquent être proposée et exposée *totalem et integrament* ; **il n'est pas permis de passer sous silence ou de voiler par des termes ambigus ce que la vérité catholique enseigne sur la vraie nature et les étapes de la justification, sur la constitution de l'Église, sur la primauté de juridiction du Pontife Romain, sur la seule véritable union par le retour des chrétiens séparés à l'unique véritable Église du Christ.** [Pie XII, Instruction du Saint Office, aux Évêques, 20 décembre 1949]

Commentaire : Ce que le Pape Pie XII condamne ici est exactement ce que Vatican II enseigne et fait.

■ **L'Église établie sur Pierre et ses successeurs, et seulement elle, devait être l'Église du Christ**, une en soi, et qui doit durer jusqu'à la fin des temps moyennant la soumission à un chef personnel et visible. [Pie XII, Allocution aux étudiants de Rome, 30 janvier 1949]

Commentaire : L'Église du Christ ne peut donc pas être composée de ceux qui ne sont pas soumis au Pontife Romain. Par conséquent les sectes schismatiques et hérétiques ne sont pas des « Églises particulières » qui appartiennent à l'Église du Christ, et elles n'ont pas non plus de « liens très étroits » avec l'Église Catholique.

■ Certains estiment qu'ils ne sont pas liés par la doctrine que Nous avons exposée il y a peu d'années dans notre lettre Encyclique et qui est fondée sur les sources de la « révélation, » **selon laquelle le Corps Mystique et l'Église catholique romaine sont une seule et même chose.** Quelques-uns réduisent à une formule vaine la nécessité d'appartenir à la véritable Église pour obtenir le salut éternel. [Pie XII, Encyclique *Humani Generis*, 12 août 1950]

Commentaire : Si le Corps Mystique du Christ et l'Église Catholique Romaine sont une seule et même chose, alors les sectes schismatiques et hérétiques sont détachées du Corps Mystique, car elles sont détachés de l'Église Catholique Romaine.

■ Une communauté Chrétienne qui agirait ainsi [séparée du Siège Apostolique] **sécherait comme le rameau émondé de la vigne** et ne pourrait pas produire les fruits du salut. [Pie XII, Lettre Apostolique *Cupimus in primis*, 18 janvier 1952, aux catholiques de Chine]

Commentaire : Donc les sectes hérétiques et schismatiques ne sont pas des « Églises particulières, » mais des **rameaux émondés de la vigne**, et ne produisent pas de fruit salutaire.

■ L'Église est un bercaïl qui a un Pasteur suprême invisible, le Christ lui-même, lequel cependant voulut que tienne sa place sur la terre un Pasteur visible, le Pape. [Pie XII, Allocution aux prédicateurs de Carême, 27 mars 1953]

Commentaire : Les schismatiques et les hérétiques sont donc en dehors du bercaïl du Christ, puisqu'ils ne sont pas soumis au Pape.

■ **Pour être Chrétien l'on doit être Romain ;** on doit reconnaître l'unicité de l'Église du Christ, qui est gouvernée par un unique successeur du Prince des Apôtres, qui est l'Évêque de Rome, le Vicaire du Christ sur la terre. [Pie XII, Allocution aux pèlerins irlandais, 8 octobre 1957]

Commentaire : Par conséquent ceux qui ne sont pas Romains ne sont pas Chrétiens. Ceux qui ne reconnaissent pas l'unicité de l'Église, **qui est gouvernée par le Pontife Romain**, ne sont pas Chrétiens.